



PROCEDURE : saisie des contrats de vacataires d'enseignement dans HARPEGE

**FICHE TECHNIQUE n°4 – profession libérale, travailleur indépendant
et auto-entrepreneur (mis à jour le 28/07/2014)**

Règlementation : article 2 du décret 87-889 du 29 octobre 1987

Pour pouvoir être recruté en qualité de chargé d'enseignement, il faut :

- Exercer une activité professionnelle principale.
- Etre assujetti à la taxe professionnelle (remplacée par la contribution économique territoriale (CET) depuis le 01/01/2010) ou justifier de moyens d'existence réguliers tirés de leur profession depuis au moins 3 ans.

Missions :

- Assurent des cours, des TD ou des TP.
- Leur service ne peut excéder 187,5HETD
- Participent aux obligations qu'impliquent l'activité d'enseignement (contrôle des connaissances et examen relevant de leur enseignement).

Ce qu'il faut savoir :

- La réalisation de vacances ne peut en aucun cas s'effectuer à titre principal du fait du caractère précaire et occasionnel de l'activité d'enseignement.
- Si l'assujettissement à la CET ne peut être fourni, les moyens d'existence réguliers sur les 3 dernières années devront être au moins équivalents au SMIC et provenir de l'activité libérale ou de l'auto-entreprise. Ainsi, un chargé d'enseignement exerçant cette activité depuis moins de 3 ans ne pourra pas être recruté.

Pièces à fournir :

- Dossier d'enseignant vacataire
- Copie de l'attestation de la carte vitale (pour le 1^{er} recrutement)
- Copie carte nationale d'identité (pour le 1^{er} recrutement)
- RIB
- Copie de l'assujettissement à la CET OU copie des avis d'imposition des 3 dernières années faisant apparaître le revenu imposable.
- Extrait K, Kbis ou SIRENE
- Copie du titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants d'un pays hors UE

Il est impératif de ne pas débiter les heures d'enseignement avant acceptation du dossier de recrutement.